

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 18 mai 2017.

RÉSOLUTION

2017-112

CULTURE

OFFRE DE DONATION D'ŒUVRES D'ART

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE Mme June Briand offre de remettre à la Ville les quatre œuvres d'art suivantes, conçues par le peintre feu M. Pierre-Henry en échange de l'émission d'un reçu de don aux fins de l'impôt sur le revenu :

- une huile sur toile (49,5 cm x 61 cm) intitulée *Jeune femme assise*, signée par l'artiste en 1987, évaluée à 1 200 \$;
- une huile sur panneau (51 cm x 61 cm) intitulée *Le Marché – Nice*, signée par l'artiste en 1982, évaluée à 1 500 \$;
- une huile sur toile (91,5 cm x 117 cm) intitulée *Il avait vu sur la planète un personnage vêtu de blanc*, signée par l'artiste en 1993, évaluée à 2 500 \$;
- une huile sur toile (71 cm x 81,5 cm) intitulée *Mouvement*, signée par l'artiste en 1989, évaluée à 2 200 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu le rapport de Mme Annie Cantin, évaluatrice d'oeuvres d'art, laquelle estime la valeur de ces oeuvres à 7 400 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est enregistrée auprès de l'Agence du revenu du Canada comme un donataire reconnu selon l'article 149.1 paragraphe 1 de la *Loi sur l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), ch. 1 (5e suppl.)) et, à cette fin, elle peut émettre des reçus officiels de dons;

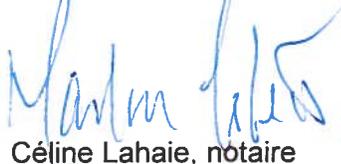
EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission accepte l'offre de donation de Mme Briand;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Commission autorise le maire suppléant, M. Magelle Warren, et la greffière, Mme Gemma Vibert, à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, l'entente à intervenir entre les parties;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Commission autorise la trésorière, Mme Caroline Dégarie, à émettre un reçu de don aux fins de l'impôt sur le revenu à l'intention de Mme June Briand pour la valeur des quatres oeuvres évaluées par Mme Annie Cantin, soit un montant de 7 400 \$.

La secrétaire de la Commission,


par Céline Lahaie, notaire